

# EURL Gîte Animalier PDB - Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur du Gîte Animalier pour animaux de compagnie et les conditions particulières négociées entre l'entreprise et le client déterminent les droits et obligations de chacun d'eux. Elles s'appliquent de plein droit aux prestations de pension objet du présent règlement

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 – PRISE EN CHARGE DES PENSIONNAIRES.

A la demande de l'entreprise, le client doit fournir toutes informations dont il a connaissance, sur le ou les animaux qu'il lui confie, tant sur l'état de santé (âge, soins et traitement en cours) que psychologique (craintif, stressé, nerveux et toutes autres particularités) que sur le comportement (agressif envers l'homme, bagarreur, fugueur, chasseur et tous autres troubles) que sur les habitudes (alimentaires, jeux, lieu de couchage).

Le client doit présenter le carnet de santé lors de la visite et à chaque séjour où doivent figurer les vaccinations effectuées de chaque animal. Les propriétaires de chien de catégories 1 et 2 doivent fournir l'ensemble des documents obligatoires. Ces pièces seront conservées par l'entreprise pendant la durée totale du séjour.

### ARTICLE 2 – HEBERGEMENT.

Les pensionnaires sont hébergés en box individuels. Sur demande particulière du client ou dans des périodes de très forte affluence, deux individus peuvent partager le même box. Cela se fait uniquement pour des animaux de la même espèce et, sauf sur demande du client, des animaux de sexe différent, sur une courte période et après vérification minutieuse d'une entente parfaite en toutes circonstances.

Les matériels (laissez, colliers, harnachements) sont retirés et conservés par les propriétaires. Les clients peuvent personnaliser le box (panier ou corbeille, tapis ou petite couverture, jouets, arbre à chat, ...) dans des limites raisonnables. Le Gîte peut également fournir panier, couette, plaid, etc. Les chats disposent d'arbre à chat, panier, coussins et jouets fournis par le Gîte. Concernant les petits animaux de compagnie (rongeurs, oiseaux, NAC, ...), ils sont placés à l'écart des chiens et des chats. Leur cage est fournie par les propriétaires ; leur litière peut être fournie par le Gîte sur demande.

### ARTICLE 3 – PROMENADES ET DETENTES.

Les promenades biquotidiennes des chiens ont lieu dans les parcs arborés et entièrement clôturés du Gîte, pendant une heure environ. Elles s'effectuent en liberté, en groupe par catégorie de taille et par affinité ou individuellement en fonction du caractère et des habitudes de chacun. Le Gîte se réserve le droit de sortir un chien du groupe si ce dernier ne s'entend pas avec ses congénères. Les promenades effectuées individuellement seront facturées.

Les chats ont un libre accès dans la chatterie deux fois par jour.

### ARTICLE 4 – NETTOYAGE.

Le nettoyage s'effectue tous les matins et si nécessaire une fois le soir suivant les normes d'hygiène et la réglementation de la Direction des Services Vétérinaires. Les box sont désinfectés une fois par mois pour les longs séjours et après le départ d'un pensionnaire. Un nettoyage à haute pression pour les boîtes des chiens et à la vapeur pour ceux des chats est effectué après chaque vacances scolaires.

### ARTICLE 5 – ALIMENTATION.

Une alimentation haut de gamme fournie par le Gîte est distribuée individuellement en fin de journée. Pour les jeunes chiens et chats, les grands chiens, les molossoïdes et les cas exceptionnels la moitié de la ration sera donnée le matin et l'autre moitié le soir. En cas d'alimentation particulière (chiot, chaton, allergie, forte sensibilité, pâtée...), cette dernière sera fournie par le propriétaire. Le tarif reste le même, que l'alimentation soit fournie ou non.

### ARTICLE 6 – SOINS ET TRAITEMENTS.

Les soins et traitements sont prodigués conformément aux ordonnances prescrites par les vétérinaires. Les médicaments, ordonnances et fournitures nécessaires aux soins sont fournis par le client. Le tarif journalier est déterminé en fonction des soins à effectuer.

### ARTICLE 7 – HYGIENE, VACCINATION, TATOUAGE ET PREVENTIONS

Les pensionnaires entrant au gîte doivent être bien entretenus, tatoués <sup>(1)</sup>, vaccinations <sup>(1)(2)</sup> à jour (primo vaccination et rappel), valides et déparasités.

**Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour éviter les chaleurs au cours du séjour (certificat vétérinaire à l'appui).**

Un traitement préventif anti-parasitaire (puces et tiques) sera appliqué aux animaux à leur arrivée <sup>(1)</sup> si cela n'a pas été fait par vos soins.

- (1) Hormis les petits animaux de compagnie (rongeurs, oiseaux, NAC, ...)
- (2) **Chiens** : CHLP, PI et Toux du chenil bactérienne (Bronchi-Shield ou Nobivac KC ou Pneumodog) - Rage conseillée  
**Chats** : typhus, coryza, leucose.  
**Petits animaux** : *Lapin* : Myxomatose - Maladie hémorragique fortement conseillée.  
*Perroquet* : P.B.F.D à jour. *Furet* : Maladie de Carré et Rage. Consulter votre vétérinaire.

### ARTICLE 8 – VETERINAIRE.

Lorsqu'un animal est blessé ou présente des signes de maladie, le vétérinaire (ou son remplaçant) déclaré sur le carnet de santé est sollicité. L'animal peut être conduit au cabinet du vétérinaire, disponible, le plus proche.

En cas de décès de l'animal et si les causes de la mort ne peuvent être déterminées une autopsie sera pratiquée. Sauf consignes particulières données le jour de l'acceptation du présent règlement par le client, la dépouille de l'animal sera confiée au vétérinaire pour incinération.

Dans tous les cas si la responsabilité de l'entreprise n'est pas engagée, les dépenses de vétérinaire, déplacements, hospitalisation, incinération sont à la charge du client.

### ARTICLE 9 – DUREE DE LA PRESTATION.

Une prestation de pension s'effectue pour une journée minimum et pour une durée déterminée. La pension complète se compte à la journée. Toute prestation entamée est due. Le client peut demander à modifier la date de fin de séjour par téléphone ou par mail.

Pour un allongement du temps de séjour les conditions particulières fixées sur la fiche de placement restent inchangées. Dans le cas de non reprise de l'animal à la date prévue et sans nouvelle du client dans les huit jours qui suivent, l'entreprise est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le remettre à la fourrière de rattachement.

Les frais de pension jusqu'au jour du départ de l'animal et le coût du transfert restent dus par le client, une procédure de recherche du propriétaire est lancée.

## CHAPITRE II : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

### ARTICLE 10 – RESPONSABILITE POUR ACCIDENT OU MALADIE

Après acceptation du présent règlement et des conditions particulières par le client, l'entreprise est responsable des accidents causés aux animaux dont elle a la garde comme : une faute lourde démontrée, de son propre fait, des outils ou locaux destinés à l'usage professionnel.

Elle décline toutes responsabilités en ce qui concerne

- 1/ les maladies se déclarant durant le séjour, leurs conséquences ou l'aggravation des conséquences.
- 2/ une maladie dont l'animal serait déjà atteint,
- 3/ les blessures survenues aux animaux de leur propre fait en promenade.
- 4/ un accident dont l'animal aurait été victime avant la date à laquelle il a été confié à l'entreprise.
- 5/ les vices propres aux animaux confiés.
- 6/ le risque de saillie accidentelle.

## CHAPITRE III : MODALITES DE REGLEMENT

### ARTICLE 11 – PRIX

Les prix fixés aux conditions particulières s'entendent T.T.C., alimentation et promenades comprises. Ils peuvent être modifiés :

- Si des charges imprévisibles et indépendantes de l'entreprise, liées aux conditions de pension ou au mode de chauffage, surviennent,
- En cas de prolongement de la durée du séjour,
- En cas de mise en promenade individuelle,
- En cas de frais occasionnés à la suite d'une maladie ou un accident n'entraînant pas la responsabilité de l'entreprise.

Sur la fiche de placement ou le devis, doivent apparaître :

- Le détail des prestations,
- Le montant des arrhes,
- Le montant du (ou des) versement(s) intermédiaire(s),
- Le total restant dû.

Le Gîte accepte le règlement des sommes dues par chèques libellés en son nom, par carte bancaire, virement bancaire ou espèces en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

## CHAPITRE IV : RESERVATION ET RESILIATION

### ARTICLE 12 – RESERVATION

Pour une pension supérieure à quinze jours, un devis est établi et un acompte correspondant à 30% du montant total sera versé à l'entreprise.

Les animaux sont acceptés sous réservation, minimum la veille pour le lendemain et suivant les places disponibles. Merci d'informer le Gîte en cas d'annulation, aucun versement vous sera demandé.

### ARTICLE 13 – RESILIATION

Sauf cas de force majeure justifié (mutation, décès...), le ou les acomptes versés ne sont pas remboursés, même en cas de résiliation par l'entreprise, le jour d'arrivée de l'animal, pour faute n'étant pas le fait de cette dernière (défauts de vaccination, chienne en chaleurs ou gestante, animal représentant un danger pour le personnel ou vices cachés de l'animal ne permettant pas la réalisation d'une bonne prestation de pension). Le montant des arrhes prévus sur le devis sont dus en intégralité.

## CHAPITRE V : CARTES PROMOTIONNELLES

### ARTICLE 14 – VALIDITE

Elles prennent effet à compter de la date de souscription et ce pour une durée déterminée. Elles ne sont ni cumulables entre elles ni avec d'autres promotions en cours. Elles sont contractées nominativement par animal et valables un an.

### ARTICLE 15 – ANNULATION - REMBOURSEMENT

Les cartes ne sont ni remboursables ni échangées, sauf cas de force majeure justifié (mutation et décès). Le remboursement éventuel se fera au prorata des jours de pension restants moins une « pénalité annulation » appliquée en dédommagement des services offerts par ces cartes (15% sur la carte « Avantages 30 jours », 30% sur la carte « Avantages 42 jours »).

En cas d'annulation par l'entreprise pour défaillance de celle-ci, le professionnel les rembourse doublement au prorata des jours restants.

L'entreprise pourra annuler d'office une carte si le client est insolvable ou fait l'objet d'une procédure de surendettement ou encore d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Le paiement des services et prestations déjà accordés reste dû.

## CHAPITRE VI : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

### ARTICLE 16 – VALIDITE

Les présentes conditions de prestation de pension ont été élaborées par le Gîte Animalier de la Porte de Bretagne.

Elles prennent effet à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le client qui en accepte les modifications éventuelles lors de la signature de la fiche de placement. Ce règlement est affiché clairement dans le bureau d'accueil du Gîte.